

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 92

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

92

La démocratisation à Genève : une leçon de choses politique

M. van Berchem, recteur, M. Chavanne, chef du D.I.P. Viendront-ils s'expliquer ?

En lettres majuscules, aux jambages étirés infiniment vers le haut, cette sommation s'étale sur la moitié d'un tract couleur vert bouteille, tiré au stencil, distribué à l'Université de Genève, le vendredi 19 avril. On a stigmatisé de tous côtés l'inconvenance du ton, qui révélait moins une audace adulte qu'une impertinence d'adolescents. Mais il est plus intéressant de remarquer que beaucoup d'étudiants espéraient, croyaient que le débat aurait lieu et qu'il fallait collectivement s'y préparer le mardi 23 avril, n'attendant guère de cette confrontation un échange de vues et une discussion rationnelle, mais une sorte de psychodrame politique, où le rôle de l'autorité paternelle (paternaliste) devait être tenu pour que surgisse une vérité libératrice.

Mais ce sont là des à-côtés de l'expérience genevoise. Les étudiants ont aussi accompli du travail sérieux. Et la manière dont ils font l'apprentissage du fonctionnement de la démocratie mérite une description, car la loi aujourd'hui mise en cause fut, d'un point de vue formel, un « modèle ».

Tous les stades

La loi genevoise sur la démocratisation des études passa par tous les stades de la démocratie directe et parlementaire. Rien n'a manqué.

A l'origine, une initiative de la Jeunesse radicale progressiste; sans revêtir l'aspect d'une loi rédigée, elle demandait : la gratuité de l'enseignement secondaire supérieur et universitaire et un système de présalaires dès le secondaire supérieur en faveur des familles à ressources modestes dont les enfants sont capables de poursuivre des études (il ne s'agissait donc pas de présalaire au sens habituel du terme, mais d'allocations d'études). L'initiative est déposée en 1961.

De 1961 à 1966, élaboration et discussion de la loi. Le Grand Conseil l'adopte à l'unanimité. Avant le scrutin populaire, les associations d'étudiants recommandaient de voter oui, en dépit des réserves qu'elles pouvaient formuler. Même « Domaine public » qui intervient rarement pour donner des conseils aux citoyens invite au « oui ».

Le peuple de Genève accepte du bout des lèvres. Participation 18,9 %; oui, 16 997, non, 13 222.

Ce oui est le dernier contrôle. Tous les moyens démocratiques avaient été mis en œuvre, les milieux intéressés, consultés; les prises de position avaient été publiques.

Les prudents et les enthousiastes, les électoralistes et les sincères, tous purent se faire entendre. Des étudiants genevois ont pour nous brossé cette fresque.

« Les débats qui eurent lieu autour du projet de loi sur la démocratisation des études avaient bien ce ton fondamental, tout fait de grands élans et de prudence, de générosité et de méfiance. Car s'il allait de l'intérêt des uns comme des autres que Genève fût la première de la Confédération, sa jeunesse la plus instruite, aucun n'était prêt à payer le prix fort; on ne se faisait pas faute de dire que cette loi allait heureusement réglementer les largesses du président du Département de l'instruction publique, haut responsable jusqu'alors de l'attribution des bourses d'études; on ne laissait pas d'oublier, sur les bancs de la gauche, que l'on s'était naguère déclaré en faveur du présalaire étudiant. On tergiversait en revanche sur les limites du revenu déterminant qui donnerait droit aux allocations automatiques, pour s'assurer de ne toucher que ceux qui les « méritaient », de ne pas donner une « prime à la paresse »... Donc toute la gamme des intentions confondue dans une unanimous finale. Aujourd'hui, c'est la débandade; la loi n'a pas rendu. »

Moins de bénéficiaires

L'argument essentiel qui militait en faveur de la loi était l'application du principe de l'automatique. Il ne serait plus nécessaire de quémander une bourse. La situation de chaque étudiant serait examinée; l'allocation

courrait donc être reçue comme un droit. Ainsi, par les vertus de l'automatique, il n'y aurait plus d'humiliés et d'oubliés.

Or, sous le régime (1967) de la bourse attribuée sur demande par une commission ad hoc, on comptait 534 boursiers universitaires; le régime de l'automatique n'en révèle que 166 auxquels s'ajoutent nombreux les boursiers qui échappent aux conditions posées par la loi et qui bénéficient d'allocations spéciales.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire, même effet; ancien régime : 643 bénéficiaires; automatique : 284. En dépenses pour l'Etat de Genève, même chute. Avant : 2 700 000 francs. Aujourd'hui : 850 000 francs. On attendait deux mille bénéficiaires; ils ne sont que quatre cent cinquante.

Mais personne ne se réjouit de ce que le niveau de vie genevois soit si élevé que l'aide ne se révèle justifiée que dans des cas rares. Agitation : l'action des étudiants se porte alors dans trois directions différentes, qui sont autant de choix politiques.

Réformisme

Ils reprennent l'étude de la loi, constatent ses lacunes, et proposent des améliorations. Voici une liste, dressée par eux, des exclus du système actuellement en vigueur :

- les apprentis, qui bénéficient d'un autre système de bourse désuet et insuffisant.
- les élèves et étudiants qui commencent leurs études après 25 ans, soit ceux qui obtiennent leur maturité au Collège du soir, fierté du Département de l'instruction publique :
- ceux qui doublent une année au Collège; pendant l'année de rattrapage (et combien arrivent à la maturité sans doubler?), ils perdent leur droit à une allocation automatique; ceux qui à l'Université échouent à un seul examen ou prennent plus d'un semestre de retard tout au long de leurs études (or il y a plus d'échecs que de réussites au premier propé de médecine, au diplôme de l'Ecole d'interprètes, aux sessions de Sciences économiques et sociales, et le retard peut être rendu inévitable par la surcharge des laboratoires ou des séminaires);
- tous les étrangers, même établis, même si leurs parents paient depuis longtemps leurs impôts à Genève;
- ceux qui prétendent vivre indépendants; car les revenus de leurs parents restent le critère déterminant;
- ceux dont les parents n'habitent pas Genève (sous réserve de l'application de la loi fédérale sur les bourses).

D'autres commentateurs s'indignent aussi du fait que les allocations sont payées échues, après coup, en fin de semestre, ou que les normes sont trop basses. Mais, finalement, tout cela ne débouche que sur le perfectible. Certains plafonds peuvent être revus. D'ailleurs plusieurs des exclus de l'automatique sont au bénéfice d'allocations spéciales. D'ailleurs les clauses qui touchent à la normalité des études n'ont pas été appliquées jusqu'ici et n'ont donc pas eu d'effet restrictif. Alors, il reste des accommodements à prévoir, un rodage à perfectionner (seule la contestation de la différence entre le statut de l'étudiant et celui de l'apprenti a une valeur fondamentale). Dès lors, les étudiants sentent s'effriter dans des discussions de tapis vert, de commissions, le grand élan collectif. Ils cherchent donc autre chose.

La critique du système

Ils passent au crible le processus de la législation et découvrent des faits intéressants.

1. Une fois la loi votée, elle a été interprétée par un règlement d'application. Or ce règlement échappe à tout contrôle démocratique, même s'il restreint la loi. Exemple, la loi dit : « L'étudiant doit poursuivre normalement ses études ». Le règlement : « L'étudiant a l'obligation de réussir les examens ou séries d'exams prévus par le règlement de la licence ou du diplôme auquel il se prépare dans le temps minimum

Bi-mensuel romand
N° 92 2 mai 1968 Cinquième année
Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon
Jean-François Thonney

Le N° 93 sortira de presse le jeudi 16 mai 1968